

ABONNEMENTS

LES ABONNEMENTS datent des 1er et 16 de chaque mois et se paient d'avance.
LOT ET DÉPARTEMENTS LIMITOPHES
Trois mois... 5 fr.
Six mois... 9 fr.
Un an... 16 fr.
AUTRES DÉPARTEMENTS
Trois mois 6 fr., Six mois 11 fr., Un an 20 fr.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

INSERTIONS

LES INSERTIONS sont reçues au Bureau du Journal du Lot et se paient d'avance.
Annonces... 25 c la ligne
Réclames... 50 c. —
M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 3
M. Laffite et Co, place de la Bourse 8, sont seuls chargés à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

Envoyer avec la demande d'abonnement au box de poste.

l'acceptation du 1er numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

Compagnie du Chemin de fer d'Orléans.—Service d'Hiver.

Table with 4 columns: Station, Omnibus mixte, Poste mixte, Omnibus mixte. Rows include Cahors, Parnac, Luzech, Castelfrac, Puy-l'Evêque, Duravel, Soturac Touzac, Fumel, Monsempron-Libos, PARIS, BORDEAUX, PÉRIGUEUX, AGEN, Monsempron-Libos.

Cahors, le 20 Juin 1874

Aurons-nous un maximum de République? Aurons-nous un minimum de République? Toute la question du moment est là.

M. Casimir Périer, au nom du centre gauche, se rapproche du maximum, mais il ne l'atteint pas, et le moment viendra où MM. les radicaux ne seront pas satisfaits. Ce qu'il leur faut, en effet, c'est une république personnelle, donnant satisfaction aux convoitises personnelles.

M. Lambert de Sainte-Croix, en son nom, mais avec l'assentiment d'un grand nombre de ses collègues, incline vers le minimum.

Le premier veut la république immédiatement proclamée avec droit de révision en 1880.

Le second veut l'organisation des pouvoirs du maréchal Mac-Mahon, qui continuerait à porter le titre de Président de la république, mais qui, en cas de mort ou de démission, pourrait être remplacé par un roi constitutionnel.

Avons-nous besoin de dire que nous préférons infiniment le second projet au premier?

La commission des lois constitutionnelles pourra très probablement apporter une solution, ou un commencement de solution, à l'Assemblée nationale dans les premiers jours du mois prochain.

Les projets arrêtés par cette commission amèneront certainement des discussions orageuses; mais aucune crise ministérielle ne sera à craindre, et par conséquent le pays pourra être rassuré, grâce au maréchal Mac-Mahon qui veille sur les hommes de désordre, et qui a tenu à n'avoir autour de lui qu'un cabinet d'affaires, donnant confiance aux affaires.

On prévoit que l'Assemblée ne prendra pas ses vacances, sans avoir tranché la question principale, c'est-à-dire la forme plus ou moins élective, plus ou moins mitigée, qui convient à la situation générale d'une nation profondément divisée, et qui ne peut en ce moment accepter aucun principe absolu, soit qu'il vienne du centre gauche ou du centre droit, soit qu'il émane de l'extrême droite ou de l'empire. Quand les partis ne peuvent individuellement réaliser leur desiderata, il faut qu'ils s'efforcent de réaliser ce qui est pratiquement possible.

Un minimum de République nous laissera vivre en attendant des jours meilleurs. Il peut y avoir là une sorte de terrain neutre et forcé; mais la république, gouvernée par des radicaux, achèverait la France en quelques jours. Quelle situation pourtant, que celle où il est matériellement impossible de constituer ce

qui serait utile et salubre pour tous!! Est-il si difficile de comprendre les exigences légitimes du Pays et les nécessités du temps?

L'Assemblée nationale a repoussé, jeudi, les quatre articles suivants du projet de loi sur les conseils municipaux:

Art. 7.

Chaque année, dans toutes les communes, il sera dressé par les soins du percepteur, une liste des plus imposés aux rôles de la commune, en nombre égal à celui des conseillers municipaux.

Art. 8.

Dans tous les cas où les plus imposés devront délibérer avec le conseil municipal, soit en vertu des lois antérieures, soit en vertu de la présente loi, les sociétés industrielles ou commerciales, les établissements publics, les mineurs ou interdits, les femmes mariées, les filles ou veuves qui figurent sur la liste ci-dessus indiquée, exerceront leur droit, à savoir:

Les sociétés et les établissements publics par un de leurs gérants ou administrateurs, les mineurs et interdits par leur tuteur, les femmes-mariées par leur mari, les filles ou veuves par un électeur de la commune désigné par elles.

Les gérants et administrateurs, tuteurs et maris, et les plus imposés qui ne sont pas électeurs dans la commune pourront se faire représenter par un des électeurs de la commune.

Cet électeur devra être désigné par eux dans le mois qui suivra la confection de la liste des plus imposés: il exercera son mandat pendant l'année entière.

Art. 9.

Si parmi les conseillers municipaux élus, il se trouve un ou plusieurs des plus imposés portés sur la liste indiquée à l'article 7, les autres contribuables portés sur cette liste seront seuls appelés aux assemblées d'adjonction.

Le paragraphe 3 de l'art. 42 de la loi du 18 juillet 1835 est abrogé.

Art. 10.

Dans tous les cas où le budget de la commune, présenté par le maire au conseil municipal, exigerait le vote d'une imposition extraordinaire ou d'un emprunt, ce budget devra être délibéré et voté avec le concours des plus imposés.

Si le budget présenté par le maire, sans excéder les ressources ordinaires de la commune, nécessite, en raison des modifications apportées par le conseil municipal, une imposition extraordinaire ou un emprunt, il sera délibéré à nouveau avec le concours des plus imposés.

Une nouvelle délibération avec le concours des plus imposés sera également nécessaire si les modifications apportées par le préfet au budget voté par le conseil dans la limite des ressources ordinaires de la commune, exige une imposition extraordinaire ou un emprunt.

Les plus imposés ou leurs représentants devront également être appelés à délibérer avec le Conseil municipal toutes les fois qu'il s'agira d'aliénation ou d'échange des biens communaux.

Ces quatre articles élargissaient les droits des principaux intéressés dans les communes. Aujourd'hui les plus forts imposés sont appelés

quelquefois au sein des conseils municipaux. La commission de décentralisation avait pensé qu'il était juste de les appeler plus souvent. Son avis n'a pas prévalu, et l'Assemblée a maintenu la législation existante après une discussion très approfondie, dont on trouvera l'analyse dans nos dépêches télégraphiques.

MM. Pagès Duport, de Lamberterie et Limayrac ont voté pour les quatre articles.

MM. le comte Murat et de Valon se sont prononcés pour la suppression.

Revue des Journaux

Patrie.

Rien n'est plus curieux à observer que la joie des journaux républicains à propos du fameux vote. En vain les réclamations, les rectifications pleuvent; en vain, la fameuse majorité se résout-elle en minorité pure; n'importe, comme naguère feu l'abbé de Vertot le siège des républicains est fait, et les documents auront tort. Un des journaux les plus pittoresques à ce point de vue, c'est le Bien public; le Bien public n'entonne pas un hymne, mais une fanfare. Quant au Temps, organe des excellents Prudhommes du centre gauche, son bonheur est également sans mélange: « La majorité, avoue-t-il néanmoins avec douceur, n'est pas considérable (pas possible!), mais elle n'en est que plus significative... et elle grandira. » Evidemment le Temps, qui cependant ne rit guère, a voulu par ce « elle grandira » insinuer une fine allusion aux affaires espagnoles, non moins embrouillées que les nôtres en ce moment. Elle grandira, cette majorité, dit le Temps. En attendant, nous constatons qu'elle diminue. Enfin, telle qu'elle est, le Temps la considère comme tout à fait suffisante. On le voit, comme Jenny l'ouvrière, dont M. Jules Simon écrivit naguère l'histoire, les journaux républicains conservateurs sont contents de peu.

Paris-Journal.

La République française, qui est représentée à Bruxelles par un de ses plus habiles et de ses plus assidus rédacteurs, M. Ranc, condamné à la villégiature étrangère pour les causes que l'on sait, doit être renseignée sur le langage que tint dernièrement au roi des Belges un souverain qui n'est pas hostile à la France...

« Mon cousin, dit Alexandre II à Léopold (nous garantissons le sens, sinon les termes), je vous félicite du calme et de la prospérité qui règnent dans vos Etats. Cette paix dont jouit votre peuple brille d'autant plus à côté d'un voisin dont les déchirements et la turbulence menacent sans cesse la paix du monde. Non-seulement vous avez à vos frontières l'exemple dangereux de la France, à la contagion duquel la Belgique a su résister, mais encore les plus détestables éléments de ce malheureux pays se réfugient chez vous et y reçoivent l'hospitalité sans troubler votre

royaume. C'est là une gloire éclatante pour un règne. Quant à la France, il n'y a plus rien à faire avec elle, on ne peut plus compter sur elle. Lancée sur la pente des révolutions, elle s'est retranchée elle-même du concert des nations civilisées. »

Ainsi parla l'empereur de Russie au roi des Belges. M. Ranc a dû en instruire la République française, car ce discours intime a assez transpiré à Bruxelles, et si les collaborateurs de M. Ranc n'étaient radicaux avant d'être Français, ils n'agiteraient pas aujourd'hui encore de leur mieux notre malheureux pays, après l'avoir réduit où il en est par leur turbulence et leur impuissance.

Presse.

M. Henri Rochefort a adressé en arrivant à New-York une lettre au Herald; le courrier des Etats-Unis nous l'a apportée.

L'ancien membre du gouvernement de la défense nationale donne d'abord des détails sur son évasion, et ce n'est pas la partie la moins intéressante de sa lettre; après avoir expliqué comment par cela seul que M. Dompierre d'Hornoy avait déclaré la garde des déportés assurée, lui Rochefort avait immédiatement conclu qu'elle était praticable, l'auteur de la Lanterne entre dans les détails de sa fuite.

A partir de ce moment, la pensée de revoir l'Europe nous hanta nuit et jour. Olivier Pain, Paschal Grousset et moi habitons sur une colline une paillette isolée où nous eûmes le loisir de nous concerter à notre aise.

Notre plan fut d'aller par mer, à la nage s'il le fallait, jusqu'à quelque bateau dont le capitaine consentirait à nous prendre.

Nous avions entendu raconter que les requins, nombreux dans la rade, se rassemblaient ordinairement aux environs de l'abattoir, situé non loin de la presqu'île, et que nourris abondamment des détritus de la boucherie, il leur arrivait assez rarement d'attaquer l'homme.

Olivier Pain, qui ignorait les premiers principes de la natation, se mit énergiquement à l'œuvre, et un mois après mon arrivée, il était devenu un des meilleurs nageurs de la presqu'île. Nous nous familiarisâmes alors avec le danger, en essayant tous les jours en mer des promenades de deux et trois heures.

Je ne pourrais insister sur certains détails, sans compromettre quelques braves gens qui nous ont prêté leur concours; le fait est que, grâce à eux, trois déportés simples, résidant à Nouméa même, Achille Ballière, Jourde et Bastien Granthille purent s'aboucher avec le capitaine anglais Law, du trois-mâts barque P.C.E. Cet excellent homme, sans se rendre exactement compte de l'importance des prisonniers qu'il aurait à son bord, consentit à nous enlever, et s'engagea à nous conduire en Australie. Mais la presqu'île était gardée bien trop étroitement pour qu'il lui fût permis d'en approcher, et tout ce qu'il osa nous promettre fut de nous recevoir, si nous avions quelque moyen d'aborder à son navire qui était au fond de la rade de Nouméa, c'est-à-dire à plus de trois lieues de notre enceinte fortifiée.

Le voyage au bateau anglais fut l'épisode le plus dramatique de notre évasion, et nous aurions certainement succombé à la fatigue si nos amis de Nouméa ne nous avaient épargné la plus longue partie du chemin en venant au-devant de nous, par une nuit noire, dans une baleinière qui nous recueillit nus

et tout déchirés par les lames de rochers coupant comme des rasoirs.

Le capitaine Law ne sut qu'il opérât le sauvetage de Rochefort que lorsqu'il l'eut à son bord; on augmenta le chiffre de la somme promise au capitaine, et quelques jours après les condamnés débarquaient à Sidney. Disons en deux mots l'accueil qu'ils y reçurent: l'attitude de nos compatriotes ainsi que celle des Anglais fut excellente. Rochefort s'en est plaint, en disant qu'on les avait reçus froidement; les habitants de l'Australie ne pouvaient oublier que ces gens dénués de tout, qui venaient chercher un refuge sur la terre anglaise, étaient des criminels fuyant le châtimement infligé par la justice de leur pays, et si l'on pouvait s'étonner de quelque chose, ce serait assurément de voir un de ces criminels surpris de ne pas être reçu à bras ouverts par la population honnête de Sidney, oser se plaindre que l'Australie n'ait pas dressé des arcs de triomphe aux forçats en rupture de ban de la Nouvelle-Calédonie!

La seconde partie de la lettre de M. Rochefort est politique; depuis trois ans, séparé du monde, « il revoit la lumière, » et il juge ce qui s'est fait pendant ces trois années. Cette partie n'est qu'une série d'injures à l'adresse de tous les hommes éminents qui se sont trouvés mêlés aux affaires depuis 1871. Nous ne ferons pas au pamphlétaire l'honneur d'insister.

Français.

Au moment où bonapartistes et radicaux se prodiguent l'insulte à l'Assemblée nationale, se jettent à la face les dernières injures par la voie de la presse et en viennent aux coups dans la rue, un procès vient de se dérouler, en appel, devant la cour de Dijon, qui démontre clairement l'exploitation odieuse des ouvriers des villes et des campagnes par les comités révolutionnaires au moyen des libelles et des pamphlets les plus immondes et les plus subversifs. Cette propagande monstrueuse ne date pas d'aujourd'hui. Sous l'Empire déjà, les radicaux trouvaient une grande facilité pour répandre dans le peuple les produits malsains de leur littérature. On se rappelle, en effet, qu'à partir de 1859, le gouvernement impérial ferma les yeux sur les abus du colportage.

Les révélations de M. le procureur général devant la cour de Dijon jettent le jour le plus complet sur la vaste association embrassant aujourd'hui toute la France et chargée de vulgariser ces brochures « qui outragent ce qui est respectable, qui travestissent et qui calomnient tout ce qui fait obstacle à l'expansion révolutionnaire, qui éveillent les colères » et qui créent dans la classe ignorante des rancunes auxquelles les violences ne tardent pas à succéder.

A la tête de cette association, lui donnant la vie et le mouvement, ce ne sont pas de vulgaires personnages, s'abritant sous le pseudonyme et se dérobant avec soin aux regards de la police. Ce sont, au contraire, des hommes connus de tous, des députés qui siègent à l'Assemblée nationale et qui, comptant jusqu'à un certain point, sur leur immunité parlementaire, accordent ostensiblement leur appui moral aux comités de propagande, inscrivent leur nom sur la liste des adhérents et poussent l'audace jusqu'à signer eux-mêmes les pamphlets les plus dignes de flétrissure.

Bien plus, c'est à des députés actuels que l'association doit d'avoir pris naissance: à Tours et à Bordeaux, MM. Gambetta, Cazot, Barni, alors maîtres du pouvoir, et aujourd'hui champions acharnés de l'extrême gauche, fondèrent l'œuvre d'enseignement révolutionnaire, qui devait pénétrer jusqu'au fond des campagnes, initier les classes pauvres au nouvel évangile social, et les arracher aux croyances religieuses, et aux mœurs conservatrices. Sous les auspices de tels hommes, disposant d'une grande influence, l'association ne pouvait que croître, prospérer et se ramifier dans le pays avec une promptitude sans égale. En vain le 8 février suspendit un moment l'ardeur de la propagande; en vain la terrible répression qui suivit la chute de l'insurrection parisienne donna à réfléchir aux plus audacieux, ils se remirent bientôt de leurs appréhensions et reprurent avec un zèle nouveau leur tâche de destruction morale. N'avaient-ils pas à leur tête les députés de l'Union républicaine, et, pour gage du succès, la tolérance du gouvernement de M. Thiers! L'association des pamphlétaires rentra donc en campagne et redoubla d'efforts; elle dépêcha en province des commis-voyageurs en démagogie qui se mirent en rapport avec les comités existants, organisèrent des

sous-comités, recueillirent des souscriptions et obtinrent pour les brochures la recommandation des feuilles radicales. L'un de ces agents, dont la correspondance a été saisie à Troyes, se distingua plus particulièrement entre tous. Il visita tour à tour Besançon, Melun, Sens, La Charité, Nevers, Montluçon, Moulins, Commentry, Lyon, Châteauroux, Issoudun, toute la vallée de la Loire, puis la région de l'Est. De ces diverses villes, il écrivait au comité central de Paris; il fournissait les renseignements les plus minutieux sur les progrès de l'esprit révolutionnaire dans les centres les moins peuplés, et terminait invariablement ses correspondances en insistant sur la nécessité de se procurer « l'appui moral » des députés de la gauche, qui « ferait seul lâcher aux » correspondants les cordons de la bourse.

Cet « appui moral » ne pouvait être refusé, paraît-il. MM. Gambetta et Dréo s'empressèrent de donner leurs signatures authentiques, et M. Gagneur, député du Jura, écrivit une brochure des plus scandaleuses, *Jean Caboché*, dont les radicaux ont tiré depuis un merveilleux parti, au mois de mars dernier, pour soutenir, dans l'arrondissement de Langres, la candidature de M. Dabelle-Bernardin. Ce sont les distributeurs de cette brochure, qui, condamnés d'abord en première instance, comparaisaient, le 8 juin, devant la cour de Dijon.

Voici quelques extraits de la brochure écrite par M. Gagneur :

Page 5. — « Les ventrus, les gros bourgeois bien emmitoufflés dans leur égoïsme, c'est-à-dire vivant comme des escargots dans leur coquille, passant leur vie le dos au feu, le ventre à table, sans se soucier du pauvre monde, et s'appelant entre eux des honnêtes gens. »

Page 6. — « Les bourgeois à grosse bedaine et à gros sacs d'écus... féroces amis de l'ordre, de la religion, de la famille, de la propriété; ah ! de la propriété surtout... francs égoïstes, avares et usuriers un tantinet. »

Page 8. — « Qu'a-t-il fait (est-il dit de l'un d'eux aux électeurs) pour gagner votre confiance ? Il a aimé, adoré, engraisé son ventre. Et quel ventre ! Il en ferait dix comme le mien. Il est vrai qu'il a bien mangé dix fois plus. Pour lui, quiconque s'est enrichi, même en engraisant les autres, est homme respectable. »

Page 11. — « Ah ! messieurs les curés, malheureusement vous oubliez trop souvent, vous qui vous dites les représentants de Jésus-Christ, que Jésus-Christ a dit : « Mon royaume n'est pas de ce » monde. »

Pages 34 et 35. — « La situation des ouvriers a empiré par le développement de grandes manufactures. Avec ce nouveau système, l'ouvrier ne peut plus posséder son instrument de travail. De là, une nouvelle féodalité aussi oppressive que la féodalité de la terre. Donc il faut répartir plus équitablement les produits du travail uni au capital. »

Page 23 et 24. — « Vous voulez que le peuple ne se lasse pas, lui qui paie à proportion plus d'impôts que les riches. Nous voulons que le pauvre ne paie rien ou presque plus rien. »

Informations

L'évêque d'Orléans a adressé la lettre suivante à l'Univers :

EVÊCHE D'ORLÉANS Viroflay, le 14 juin 1874.

Monsieur,

Vous ne négligez aucune occasion de me calomnier, et voici la calomnie nouvelle que je lis dans votre numéro du 13 juin, à propos de la récente discussion d'un projet de loi sur le dimanche :

« On nous exprime le regret que Mgr Dupanloup, si influent sur le centre droit, n'ait pris, bien que présent à la séance, nulle part à la discussion. Nous enregistrons ce regret, qui rend hommage à l'influence que peut exercer l'éloquent député du Loiret sur les décisions de l'Assemblée. »

Monsieur, tout cela est faux. Je n'étais pas présent à la séance; retenu à Paris par une des plus importantes délibérations du conseil supérieur de l'instruction publique, dans une commission dont je suis le président, je n'ai pu que prendre part au vote, dont rien d'ailleurs ne pouvait me faire prévoir la déplorable issue. Vos hommages, du reste, comme vos regrets, partent d'une inspiration sur laquelle nul ne peut se méprendre. J'en dis autant de l'influence qu'il vous plaît de m'attribuer sur le centre droit, pour lequel on connaît vos sentiments.

Votre très humble serviteur.

F., évêque d'Orléans.

La santé de Mgr Dupanloup ne laisse pas que de donner des inquiétudes à ses amis. Le vénérable prélat est descendu chez M. D'Ailly, ancien maire de Viroflay, et ancien conseiller général. Il a été frappé d'une congestion assez grave. Trois médecins, mandés immédiatement, ont pu conjurer le danger, mais l'honorable député du Loiret n'a pu se rendre, depuis plusieurs jours, à l'Assemblée.

On s'entretient beaucoup à Versailles de l'abus par suite duquel les votes des députés absents sont déposés par leurs amis et comptés dans les scrutins. Il est certain que cette pratique est abusive, quand les députés, au lieu d'être fortuitement absents de la salle des séances, se trouvent en congé régulier et quelquefois à plusieurs centaines de lieues de Versailles, comme l'honorable M. Maure, par exemple. Dans le premier cas, nul inconvénient, à droite ou à gauche, à voter pour les membres spontanément absents; c'est d'ailleurs ce qui se pratique, sans contestation, à la Chambre des lords et à la Chambre des communes d'Angleterre, mais personne n'oserait y déposer un bulletin pour un collègue pourvu d'un congé régulier et ne s'exposerait à le faire voter autrement qu'il n'eût voulu. A l'Assemblée nationale, la droite s'est toujours confor-mée à ce légitime scrupule; la gauche, au contraire, en pousse l'oubli jusqu'au scandale.

Nous sommes en mesure d'affirmer que le maréchal de Mac-Mahon s'est montré fort mécontent du vote de lundi. L'abstention regrettable de plusieurs députés conservateurs, et la négligence malheureuse de certains autres venus trop tard ou absents sans congé, l'ont vivement frappé, et il s'en est ouvert à ses amis.

(Patrie).

Un certain nombre d'officiers de francs-tireurs, décorés par M. Gambetta pendant la guerre, viennent, comme M. Lepowski, d'être rayés des contrôles de l'Ordre en vertu de la loi du 25 juillet 1873 pour cause d'inconduite habituelle ou de défaillance soit avant, soit après leur nomination.

Chronique locale

et méridionale.

Par décisions ministérielles, ont été nommés : Instituteurs publics, MM. Garrin au Boulvé, Fabre à Padirac, Sireyzols à Cénévières, Blanc à Couzou. Instituteur adjoint, M. Bisserbes à Figeac.

Institutrices communales, MM^{les} Alléguède à Viraire, Roumiguère à Bagnac, Destruel à Soucirac.

Par arrêté, en date du 17 juin 1874, M. le conseiller d'Etat, directeur général de l'enregistrement et des domaines, a nommé receveur à Montcuq, M. Lacassaigne, actuellement receveur à Lafrançaise (Tarn-et-Garonne), en remplacement de M. Lacassaigne père, admis à la retraite.

Nous sommes informés qu'après une entente qui a eu lieu entre les bouchers et l'administration municipale, le prix de la viande de boucherie a été fixé comme suit, à partir de ce jour :

Boeuf, 1 fr. 50 le kilogramme.	Le tout en
Mouton, 1 fr. 70 le —	
Veau, 1 fr. 80 le —	1 ^{re} catégorie.

En présence de la baisse sur le bétail qui se produit sur tous les marchés, et des prix établis dans beaucoup de villes par les diverses viandes de boucherie, nous ne comprenons pas le taux élevé des viandes que l'administration municipale de Cahors vient d'approuver. Nous trouvons par exemple, un écart de 60 centimes par kilog, entre le prix du veau, à Cahors, et celui établi par les villes de Maçon et de Montluçon que nous donnons ci-après.

Ces faits frapperont nos édiles, nous en som-

mes certains, car les questions d'alimentation sont les plus importantes qu'ils puissent traiter. On nous assure que déjà plusieurs bouchers de notre ville sont allés offrir des prix bien inférieurs à ceux qui sont fixés plus haut.

Les bouchers de Maçon viennent de faire publier dans les journaux de cette ville que, vu la diminution du prix des veaux et jusqu'à augmentation, ils vendront le veau de 1^{re} qualité au prix de 1 fr. le kilog. pour les bas morceaux et 1 fr. 20 pour les morceaux de choix.

Nous avons publié une lettre de M. le Maire de Montluçon aux bouchers de cette ville, les invitant à réduire leurs prix de vente et à les mettre en rapport avec la baisse énorme que la cherté des fourrages a amené et maintient dans la vente des bestiaux.

Les bouchers n'ayant pas tenu compte de l'avertissement municipal, le Maire a pris l'arrêté suivant :

LE MAIRE DE LA VILLE DE MONTLUÇON,

Vu l'article 3 du titre 2 de la loi du 16-24 août 1790 et l'article 30 du titre 1^{er} de la loi du 19-22 juillet 1791;

Vu le prix du bétail dans les derniers marchés qui approvisionnent la ville;

Considérant que, depuis un certain temps, le prix du bétail a sensiblement diminué et tend à baisser encore sous l'influence d'une température exceptionnelle et d'une sécheresse qui appauvrit le fourrage;

Considérant que les bouchers ont néanmoins maintenu le prix de la viande à un taux excessif, hors de proportion de prix avec le taux d'acquisition;

Considérant qu'ils se sont refusés jusqu'à ce jour, malgré les observations officieuses qui leur ont été adressées, à donner sur ce point satisfaction aux légitimes réclamations des consommateurs;

Considérant qu'il est urgent de protéger le public contre les agissements préjudiciables à ses véritables intérêts, et qu'il est du devoir strict de la municipalité de prendre les mesures nécessaires pour empêcher les consommateurs d'être à la merci des vendeurs, tout en laissant à ceux-ci le juste bénéfice auquel ils ont droit;

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. — Le prix de la viande de boucherie, à dater du 9 juin courant, et jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné, est fixé comme suit :

Boeuf et mouton, 1 ^{re} qualité, le kil.	1 fr. 40
— 2 ^e — — —	1 20
Vache, 1 ^{re} — — —	1 20
— 2 ^e — — —	1 10
Veau.....	1 20

Art. 2. — La viande sortant de l'abattoir sera revêtue, suivant sa qualité, d'un timbre portant la mention de 1^{re} ou 2^e qualité.

Art. 3. — Le filet n'est pas compris dans les catégories ci-dessus spécifiées. Il continuera à être vendu à prix débattu entre les bouchers et les acheteurs.

Art. 4. — Les bouchers seront tenus d'avoir constamment affiché dans un endroit apparent de leur boutique un exemplaire du présent arrêté.

Art. 5. — Tout boucher qui contreviendra aux dispositions précédentes sera poursuivi conformément à la loi.

Art. 6. — M. le Commissaire de police est spécialement chargé de surveiller l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Hôtel-de-Ville, le 8 juin 1874.

Le Maire,

E. MONANGES.

M. le maire de Gourdon, vient de prendre un arrêté pour rétablir la taxe sur la viande de boucherie.

La prochaine session du baccalauréat ès-lettres complet s'ouvrira à Toulouse, le mercredi 8 juillet;

Les épreuves de la première série du baccalauréat ès-lettres scindé s'ouvriront le samedi 1^{er} août;

Des sessions particulières pour le baccalauréat ès-lettres complet et scindé se tiendront à Cahors, à Rodez et à Tarbes, aux époques ci-après :

1^o A Cahors, le mardi 18 août ;
2^o A Rodez, le samedi 22 août ;
3^o A Tarbes, le vendredi 28 août ;

Les candidats au baccalauréat ès-lettres complet, à Toulouse, devront se faire inscrire du jeudi 18 juin, au jeudi 2 juillet inclusive-

ment. Aucune inscription ne sera reçue, passé le 2 juillet, sauf à Cahors, Rodez et Tarbes, où les inscriptions seront admises jusqu'au 25 juillet.

Dernièrement, un arrêté préfectoral a suspendu pour deux mois le conseil municipal de Bordeaux, pour avoir violé la loi en empiétant sur le terrain politique. Un arrêté ministériel, publié par les journaux de Bordeaux, confirme cette suspension et en porte la durée à un an.

LYCÉE DE CAHORS

Compositions du 8 au 13 juin 1874.

- Mathématiques élémentaires.
- Histoire : 1 Fargues, 2 Agar.
- Philosophie.
- Dissertation latine : 1 Depeyre, 2 Barbier.
- Rhétorique.
- Discours français : 1 Devaux, 2 Taillade.
- Seconde.
- Narration latine : 1 Dentraygues, 2 Combarieu.
- Troisième.
- Histoire : 1 Labro, 2 Poudjade.
- Version latine : 1 Labro, 2 Cantarel.
- Quatrième.
- id. 1 Nouvelles, 2 Foissac.
- Cinquième.
- id. 1 Bertrand, 2 Valat.
- Sixième.
- Allemand th. et vers. 1 Verdé, 2 Barbier.
- Ecriture : 1 Lescale, 2 Prady.
- Septième.
- Version latine : 1 Maratuech, 2 Gayet.
- Huitième.
- Ecriture : 1 Conture, 2 Delrieu.
- Version latine : 1 Rennesson, 2 Tinél.
- Ecriture : 1 Grégoire, 2 Gratacap.
- Classe primaire. — Première division.
- Orthographe : 1 Paulus, 2 Mogniat.
- Deuxième division.
- id. 1 Maury, 2 Caviolo.
- Troisième division.
- 3^e série. — Franç. 1 Lamouroux, 2 Soulié.
- 4^e série. — id. 1 Laur, 2 Verdé.
- Enseignement spécial. — Deuxième année.
- Physique : 1 Vieussens, 2 Alliet.
- Ecriture : 1 Vieussens, 2 Blanc.
- Première année.
- id. 1 Pélissié, 2 Taillade A.
- Année préparatoire.
- id. 1 Taillade P., 2 Graulrières.
- Troisième année.
- id. 1 David, 2 Cros.

Pour le proviseur,
Le censeur des Études,
T. DURAND.

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Du 13 au 20 juin 1874.

Naissances.

Cousinet (François-Marie), rue St-James. — Bessac (Auguste), rue Mascoutou. — Ilbert (Léon), rue Donzelle. — Ganil (Marie-Louise), rue Bouscarrat. — Dellard (Jean-Emile), quai Ségur. — Pezet (Agathe-Elizabeth-Marie-Pauline), rue des Boulevards.

Mariages.

Rossignol (Antoine), propriétaire de Gigouzac et Lagarrigue (Marie-Anne), aubergiste.

Décès.

Blanc (Jean), dit Doumerc, cultivateur, 56 ans, rue St-James. — Babuel-Peyrissac (Octavie), épouse Combes, 20 ans, cours Fénelon. — Grasse (Angélique), 73 ans, rue Fénelon. — Mirassou (Raymond), boulanger, 52 ans, à Cabessut. — Bouyssou (Berthe), 4 ans, à Cabessut. — Coymès (Christine), 81 ans, rue Nationale.

CALENDRIER DU LOT. — Juin.

JOURS	FÊTES	FOIRES.
21 Diman.	Louis de G.	
22 Lundi.	s Radulphe.	Lalbenque, Mauroux, St-Céré, St-Jean-de-Laur, St-Germain Martel.
23 Mardi.	s Félix.	
24 Merccr.	N. de s J.-B.	Comiac.
25 Jeudi.	s Callican.	Aujols, Caniac, Gignac, Lacapelle-Marival.
26 Vend.	ss Jean et P.	Concorès.
27 Samedi	s Guillaume.	Cazals, Puybrun.

D. Q. le 7, à 1 h. 9 du soir.
N. L. le 14, à 6 h. 43 du matin.
P. Q. le 21, à 7 h. 82 du soir.
P. L. le 29, à 6 h. 39 du soir.

Apogée, le 22. — Périgée, le 10.

AVIS. — Les habitants de la ville de Catus, ont l'honneur de prévenir le public, que le grand marché qui se tient le 3 juillet, dans cette localité, aura cette année-ci, toute l'importance d'une foire ; ce jour-là Catus, promet une grande affluence de population. Ajoutons qu'on y trouvera toute espèce de marchandises, comme dans une foire ordinaire.

Théâtre de Cahors.

Représentation du Dimanche, 21 Juin 1874.

UN FILS DU DIABLE
ou **la cornemuse enchantée**

Opérette en 2 actes, par MM. Cognard, frères.

LES OUVRIERS

Pièce en un acte du théâtre Français, par Manuel

Cet ouvrage a obtenu un prix de 5,000 francs.

L'AVOCAT DES LÉGUMES

Chansonnette comique, par M. Tony-Laurent

A la demande générale,

LES MARIONNETTES

Chansonnette comique, par M. Tony-Laurent,

L'HISTOIRE D'UN SOU

Comédie-Vaudeville en un acte, par L. Thiboust.

Bulletin Agricole

On nous écrit du Bordelais :

La floraison est partout très avancée et jusqu'à présent la coulure a fait peu de mal. Les apparences de récolte sont généralement splendides et de vieux viticulteurs affirment n'avoir jamais vu la vigne plus chargée. A la condition que la coulure ne fasse pas trop de mal, nous estimons que le département fera, dans l'ensemble, une belle récolte, malgré les gelées du mois dernier et la grêle du 7 juin qui a ravagé plusieurs communes.

On nous écrit de la Champagne :

Avec ce que le contre-bourgeon pourra ramener, il est probable que nous pourrions avoir une année encore suffisante ; elle pourra ne pas être aussi importante que 1871 et 1872, mais elle devra être au moins égale à 1873 qui, en Champagne, nous fournit plus de 248,000 hect. de vin, soit à peu près 30,000,000 de bouteilles.

On nous écrit des Charentes :

Depuis une dizaine de jours, notre vignoble est en fleur par un temps magnifique, et sous l'action d'une température qui a devancé la saison ; aussi, la végétation est splendide ; il n'est pas rare de rencontrer des vignes plus poussées déjà, qu'elles ne le sont souvent à la fin de l'été ; nous craignons bien que, malgré le beau temps, cette abondance de sève ne détermine un peu de coulure : encore une quinzaine et nous serons fixés à ce sujet.

On nous écrit de la Gascogne :

Jamais végétation plus luxuriante n'a charmé les regards des viticulteurs. A la suite de renseignements sérieux, recueillis dans notre région, il résulte que les ravages occasionnés par les gelées, dans les vignobles de notre département et de ceux voisins, sont loin d'être aussi considérables, dans l'ensemble, qu'on avait pu le craindre. Le préjudice est relativement insignifiant si on considère les apparences magnifiques que présentent nos vignes en ce moment. De telle sorte que, s'il ne survient pas d'autres événements atmosphériques, la récolte de cette année pourra être classée parmi les bonnes.

On nous écrit du Jura :

Nos vignes sont en pleine fleur et sont très belles dans les parties non atteintes par la gelée : dans celles-ci même il repousse avec abondance de petites grappes qui sont une consolation et un espoir pour les vigneron.

On nous écrit du Maconnais :

C'est avec une satisfaction marquée, que nous venons dire aujourd'hui : Floraison de la vigne terminée, et cela par un temps magnifique ; car ce qui reste à passer fleur, est tout à fait insignifiant. Nous nous plaignons à le répéter, la floraison, c'est on ne peut mieux faite partout ; cela devra donc produire de bons résultats, car personne n'ignore que c'est une des phases les plus critiques, que cette riche plante ait à redouter.

On nous écrit du Midi :

Montpellier, le 12 juin.

Les gelées ont fait moins de mal que l'année dernière, et les vignes non atteintes présentent plus de

fruits ; d'où la conséquence, que, si rien ne survient, nous devons avoir plus de récolte que l'an passé.

Narbonne, 15 juin.

La floraison est en bonne voie ; un tiers des raisins sont en fleurs ; et si le beau temps continue, nous aurons, malgré les ravages de la cochylis dans les plaines et des pyrales, une bonne et plantureuse récolte.

On nous écrit du Roussillon :

Le Roussillon a perdu la moitié de sa récolte par le fait de la coulure occasionnée par des brumes et des coups de soleil, qui, en forçant la végétation des ceps, ont enlevé la force aux raisins.

Les céréales ont, dans presque toutes les régions, la plus belle apparence, sauf qu'on doit regarder comme certain que la paille sera un peu courte. Les blés sont magnifiques : on ne signale nulle part ni verse, ni coulure, ni nielle, ni carie, ni charbon ; si cette situation ne change pas, les cultivateurs auront, dit notre confrère M. L. Hervé, la plus belle récolte qu'on ait vue de mémoire d'homme.

(Français.)

Bordeaux, 18 juin.

Blés. — Les prix élevés de fr. 34 à 35,50 par 80 kilogr., pratiqués sur les marchés de notre rayon, ont fait arriver dans notre port d'assez fortes quantités de blés et farines exotiques. On évalue à 100,000 sacs les blés et à 30,000 balles les farines arrivés ou attendus pendant le mois courant de juin, soit d'Espagne, soit d'Angleterre, soit directement du Chili et de divers points d'Amérique. Ces quantités pèsent sur notre place et ont provoqué une nouvelle baisse de 1 fr. par hect. sur les blés de toutes provenances.

Farines. — Les farines ont dû subir le même mouvement de baisse. Les difficultés qu'on éprouve pour vendre les farines exotiques contribuent à faire baisser les prix de toutes les farines indigènes. On cite les premières marques de Nérac et de Vile, fr. 55 à 56 ; celles d'Agen et du Lot, fr. 54 à 55, et les marques secondaires, de fr. 52 à 53. On croit à de la baisse encore.

Dernières nouvelles

Versailles, 19 juin.

La commission des lois constitutionnelles, d'après les discussions qui ont eu lieu dans son sein depuis mercredi, se rapproche beaucoup plus de la proposition de M. Lambert de Sainte-Croix que de la proposition de M. Casimir Périer.

On sait que cette dernière admet la reconnaissance légale, c'est-à-dire l'existence de droit de la forme républicaine qui pourrait être révisée en 1880. Il est bon de reproduire textuellement la proposition de M. Lambert de Sainte-Croix, pour qu'on saisisse bien les différences essentielles qui existent entre les deux systèmes :

L'Assemblée nationale invite la Commission des lois constitutionnelles à prendre pour base de ses travaux les dispositions suivantes :

- 1^o Le Maréchal de Mac-Mahon exercera le Pouvoir exécutif dont il a été investi par la loi du 20 novembre 1873, sous le titre de Président de la République Française ;
- 2^o Le Pouvoir législatif est partagé entre deux Assemblées ;
- 3^o Le Président de la République a le droit de dissoudre la Chambre des députés d'accord avec la Chambre haute ;
- 4^o A l'expiration des pouvoirs du Président de la République, les deux Chambres réunies en congrès national désigneront le successeur du Maréchal de Mac-Mahon, ou statueront sur la révision totale ou partielle des lois constitutionnelles dans les formes déterminées par lesdites lois.

Le Journal de Paris, et la plupart des feuilles conservatrices constatent que le mouvement d'opinion en faveur de la proposition Lambert Sainte-Croix s'accroît ; on affirme que la droite modérée s'y rallie, et dans ces

conditions il serait fort possible qu'elle fût votée par l'Assemblée, les modérés du centre gauche l'adoptant dans le cas où la proposition de M. Casimir Périer n'obtiendrait pas la majorité.

Du reste ce qu'il importe avant tout, c'est que les prescriptions de la loi du 20 novembre soient observées, et que les pouvoirs du maréchal soient organisés de façon à ce qu'il puisse, pendant sept ans, servir de drapeau aux conservateurs de toutes les opinions. Que le septennat soit personnel ou impersonnel, que la Constitution puisse ou doive être révisée, l'important n'est pas là, et la majorité de l'Assemblée doit adopter telle ou telle proposition, pourvu qu'elle fasse du Septennat une réalité.

Dépêches Télégraphiques

Service spécial du Journal du Lot.

Versailles, le 19 juin 1874, 5 h. 15 du soir.

Discussion de l'article 11 portant que dans les communes de plus de dix mille habitants, chaque électeur disposera d'un nombre de suffrages égal à celui des conseillers à élire.

M. Berthauld, propose l'amendement maintenant le système de la loi de 1871. M. Bathmont combat l'amendement et appuie le système du projet repris par la minorité. L'amendement Berthauld est voté par 579 voix contre 33.

La suite de la discussion est ajournée à demain.

Versailles, 20 juin, 4 h. 30, soir.

L'Assemblée a discuté la question de nomination des maires. M. Clapier a prononcé un discours pour laisser au gouvernement le droit de nomination en dehors des conseils municipaux. Cet orateur qui a près de quatre-vingts ans, a été plein d'un bon sens et a obtenu un véritable succès.

Bourse de Paris.

Paris, 20 juin 1874

Rente 3 p. %	59,30
— 4 1/2 p. %	86,25
— 5 p. %	95,07

JOURNAL DE LA JEUNESSE. — Sommaire de la 81^e livraison (20 Juin 1874). — Textes : Souvenirs d'un poltron, par J. Cartel. — Les pigeons de Saint-Marc, par Marie Maréchal. — Les Tuileries, par Louis Bepp. — L'arbalète, par H. de la Blanchère. — Le canal de Suez, par Lucien d'Elne. — La terre de servitude, par Henry Stanley.

Dessins par Sahib, Benoist, Grenet, Philippoteaux.

Bureaux à la librairie HACHETTE, boulevard Saint-Germain, n° 79, à Paris.

Avis important.

Nous faisons un dernier et pressant appel à nos abonnés en retard. Il importe, vu le nombre croissant des souscripteurs, que les abonnements nouveaux ou les renouvellements soient soldés d'avance.

La tenue des registres est ainsi simplifiée et l'on évite toute irrégularité de service.

Nous conseillons l'envoi d'un bon sur la poste, comme le moyen le plus sûr, et le plus rapide.

Le Directeur,
A. LAYTOU.

Annonces

Crédit foncier de France.

Emission à 440 fr. d'Obligations communales de 500 francs 5 0/0. Emissions au pair d'Obligations communales 5 1/2 0/0, à 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 ou 10 ans d'échéance. — On souscrit : à Paris au Crédit foncier de France, rue Neuve-des-Capucines, n° 19; — dans les départements, aux Recettes des finances, chez MM. les notaires et chez tous les correspondants du Crédit foncier.

On peut chez les mêmes intermédiaires se procurer, au cours, des obligations communales 5 %, rapportant 15 francs et remboursables à 300 fr.

Nous l'avons dit et nous aimons à le répéter, *Paris-Journal* ne vend pas, il donne très-réellement à ces abonnés d'un an pour

Rien
une excellente

MONTRE A REMONTOIR BRÉGUET

16 fr. comptant; 16 fr. tous les trois mois, jusqu'à 64 fr. Ecrire, 9, rue d'Aboukir, Paris.

Succès certains composés pour le piano, par Georges Ravel : CARLO, polka et FÉLICIA, polka mazurka.

En adressant la somme de 2 fr. 25 à M. J. ROUGET, éditeur, rue Saint-Pantaléon, 5, à Toulouse, on recevra franco ces deux nouvelles œuvres.

Vals. — Sources : Saint Jean, Précieuse, Désirée, Rigolotte, Magdelaine, Dominique.

Les expéditions directes se font par caisses de 24 et 50 bouteilles, au prix de 15 et 30 fr. Il suffit d'écrire à la Société générale des eaux minérales à Vals (Ardèche). — Détail dans toutes les villes.

Le cinquième volume de **l'Histoire du second Empire** par M. TAXILE DELORD paraîtra mercredi prochain.

Ce volume contient l'histoire de la fin de l'année 1867, l'affaire du Luxembourg, l'Exposition de l'Industrie, la mort de Maximilien, puis les deux années 1868 et 1869; l'affaire de Mentana, le Ministre Pinard, la Lanterne, la souscription Baudin, les débats du Sénat et du Corps Législatif, les élections générales de 1869, les élections complémentaires, le concile, le volume s'arrête au Ministère Ollivier du 2 Janvier 1870.

LA MODE ILLUSTRÉE

JOURNAL DE LA FAMILLE

est une publication maintenant tellement répandue, qu'il serait superflu d'en parler si l'on avait en vue que l'intérêt de ses éditeurs.

Chaque exemplaire de ce journal est à lui seul le plus fructueux des prospectus. Mais s'il est encore parmi notre public des familles qui ne connaissent pas la *Mode illustrée*, désirent un journal de modes rédigé avec bon sens, enseignant l'économie autant que l'élégance, faisant paraître la plus grande quantité de travaux de fantaisie qui ait jamais figuré dans une publication, donnant les indications les plus aisées à suivre, tant pour l'exécution de ces divers travaux que pour les détails concernant l'ameublement, le savoir-vivre, la vie de famille, la deuxième éducation, nous dirons à ces familles : Faites connaissance avec la *Mode illustrée*, dirigée par M^{me} EMMELINE RAYMOND.

On reçoit cinquante-deux numéros par an, et vingt-quatre grande à planches de patrons en grandeur naturelle, patrons éprouvés, reconnus excellents, permettant d'exécuter par soi-même les objets nécessaires à la toilette de tous les âges. La faible dépense représentée par un abonnement, qui peut être fait pour un seul trimestre, sera placée à gros intérêts, car elle rapportera un capital en épargnant les frais petits si considérables de la main-d'œuvre pour ce qui concerne la toilette féminine et celle des enfants de tout âge.

Un numéro spécimen est adressé à toute personne qui en fait la demande, par lettre affranchie, à l'administration, rue Jacob, 56.

On s'abonne en envoyant un mandat sur la poste à l'ordre de Par. Firmin Didot, frères, fils et C^e, 56, rue Jacob, à Paris. On peut aussi envoyer des timbres-poste; dans ce cas il faut ajouter, pour chaque trois mois, un timbre de 25 centimes, soit quatre timbres pour l'année.

Prix pour les départements :

1^{re} édit. : 3 mois, 3 fr. 50; 6 mois, 7 fr.; 12 mois, 14 fr.
4^e — 3 mois, 7 fr.; 6 mois, 13 fr. 50; 12 mois, 25 fr.

S'adresser également dans les librairies des départements.

SANTÉ A TOUS rendue sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé de Du Barry de Londres, dite :

REVALESCIERE

Vingt-sept ans d'un invariable succès en combattant les dyspepsies, mauvaises digestions, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, phthisie, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. — 75,000 cures, y compris celles de Madame la Duchesse de Castlestuart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, etc., etc.

Cure N° 48,614.

Mme la marquise de Bréhan, de 7 ans de *Maladie de foie* d'estomac, amaigrissement, battement nerveux sur tout le corps, agitation nerveuse et tristesse mortelle.

Cure N° 62,986.

Mlle Martin, de *Suppression des règles* et *Danse de Saint Guy*, déclarée incurable, parfaitement guérie par la Revalésière.

Cure N° 65,142.

E. Payard, de *Gastralgie* et *Vomissements*. Il ne pouvait plus se tenir sur ses jambes, ni dormir, ayant toujours le creux de l'estomac gonflé.

Cure N° 62,845.
M. Boillet, curé, de 36 ans, d'*Asthme* avec étouffements dans la nuit.

Cure N° 62,845.

M. A. Spadéro, d'une *Constipation opiniâtre* de 9 ans. C'était terrible, et des médecins hors ligne avaient déclaré qu'il n'y avait pas moyen de le guérir.

Plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 12 kil., 60 fr. — Les *Biscuits de Revalésière*, en boîtes des 4, 7 et 60 fr., rafraîchissent la bouche et l'estomac, enlèvent les nausées et vomissements, même en grossesse ou en mer, ainsi que toute irritation et toute odeur fétide en se levant, ou après certains plats compromettants : oignons, ail, etc., ou boissons alcooliques, même après le tabac. — La *Revalésière chocolatée*, en boîtes de 2 fr. 25 c.; de 576 tasses, 60 fr. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 32 et 60 fr. franco. — Dépôt chez M. Vinel, pharmacien à Cahors et chez les pharmaciens et épiciers. — Du Barry et C^e, 26, place Vendôme, Paris.

LIBRAIRIE HACHETTE ET C^e

boulevard Saint-Germain, 79, Paris.

Le **Dictionnaire de la Langue française**, par E. Littré, de l'Académie française, ouvrage entièrement terminé, est publié en livraisons à 1 fr.

L'ouvrage complet formera 110 livraisons. Il paraît un fascicule le samedi de chaque semaine, depuis le 15 février 1873.

Le 71^e fascicule, ORG à PAC, est en vente.

Éviter les contrefaçons

CHOCOLAT
MENIER

Exiger le véritable nom

Pour les extraits et articles non signés
Le propriétaire-gérant, A. Layton.

FABRIQUE

DE

CHEMISES, FAUX-COLS, GILETS DE FLANELLE

Spécialité d'Articles pour Homme

J. JOLIVET

CHEMISIER, rue des Chaînes, 15, à PÉRIGUEUX.

A Vendre ou à Louer

GARNIE OU NON GARNIE

Lauberge dite de Jean de Bru, située rue du Lycée, à Cahors et tenue par M^{me} veuve LAFON (Hélène). S'adresser pour traiter à ladite veuve LAFON, propriétaire de l'établissement. Toutes facilités pour le paiement.

PILULES GOURMANDES CAUVIN

VÉGÉTALES. — 55, Boul. Sébastopol, Paris. Hygiéniques, préventives, curatives de la Constipation et de tous les maux qui négligés font les maladies. 30 ans de succès attestés en France et à l'Étranger. Broc. et 1/2 B^{te} de 30 pil. : 2 fr.

Dépôt à Cahors, chez M. DUC, pharmacien.

LA NATIONALE

COMPAGNIE D'ASSURANCES SUR LA VIE
Etablie à Paris, rue de Grammont et rue du Quatre-Septembre, 18
Anciennement COMPAGNIE ROYALE

Fonds de garantie : 118 millions

ASSURANCE EN CAS DE DÉCÈS
POUR LA VIE ENTIÈRE
Participation dans les bénéfices de la Compagnie

RENTE VIAGÈRE
IMMÉDIATE OU DIFFÉRÉE

Capitaux payés aux Assurés décédés depuis l'origine de la Société... 24,945,448 fr.
Arrérages payés aux Rentiers... 124,094,191 fr.
Bénéfices payés aux Assurés en cas de décès pour la vie entière... 11,358,052 fr.
Aucune Compagnie n'a réparti une somme aussi considérable aux Assurés de cette catégorie.

S'adresser pour les renseignements à MM. Bénéch, à Cahors; Puel, à Figeac; Lacambre, à Gourdon; Bap^{te} Planion, à Souillac.

Eaux minérales de Miers.

Hôtel Carbois, à Alvignac

Par Gramat (Lot).

GARE DE ROCAMADOUR

OMNIBUS A TOUS LES TRAINS

L'efficacité des eaux de Miers, dont la réputation a été longtemps consacrée, aux départements limitrophes, est aujourd'hui parfaitement établie.

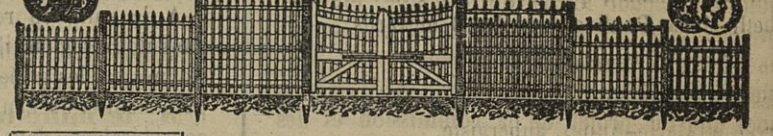
L'hôtel Carbois, le premier que l'on trouve en arrivant de la gare de Rocamadour à Alvignac, jouit d'une réputation justement méritée.

Enfin à la modicité des prix se joint un avantage inappréciable qui rend peu dispendieux le séjour à Alvignac. Les voyageurs qui logent à l'hôtel Carbois, ont l'avantage d'avoir le médecin inspecteur des eaux dans l'hôtel même.

Pour retenir une ou plusieurs chambres, écrire à M. CARBOIS, à Alvignac, par Gramat (Lot).

AVIS A MM. LES PROPRIÉTAIRES ET AUX COMPAGNIES DE CHEMINS DE FER

(S. S. G. D. G.)



COMPTOIR A BORDEAUX Cours Napoléon, 132. GLOTURES DE LA GIRONDE EN TREILLAGE A LA MÉCANIQUE USINE au port de la Souys LA BASTIDE-BORDEAUX

CE GENRE DE CLOTURE OFFRE LE DOUBLE AVANTAGE D'ÉCONOMIE ET DE DURÉE. PRIX : Depuis 40 c. le mètre courant à 1 fr. 15 c., suivant la hauteur. ÉCRIRE FRANCO. Fils noirs et galvanisés pour vignes, etc. au prix de fabrication.

S'adresser pour tous renseignements et achats, à M. Breil, marchand quincailler, boulevard Nord, seul représentant pour l'arrondissement de Cahors.

L'ABEILLE

SEULE COMPAGNIE FRANÇAISE D'ASSURANCES A PRIMES FIXES CONTRE LA GRÊLE

Fondée en 1856 au capital de HUIT MILLIONS

Pour ne pas s'exposer à des mécomptes on doit bien se garder de confondre les Assurances à primes fixes avec les Assurances mutuelles. Dans l'Assurance à primes fixes l'assuré à la certitude d'être intégralement indemnisé des pertes constatées.

Pour connaître les conditions de l'Assurance, s'adresser à M. CARRIOL, Agent général, à Cahors, rue St-James.

Agents particuliers dans tous les cantons de l'arrondissement.

L'ABEILLE, COMPAGNIE D'ASSURANCES A PRIMES FIXES CONTRE L'INCENDIE

Garantie : 27 millions. (Capital social : 12 millions. — Primes en portefeuille : 15 millions.)

HISTOIRE GÉNÉRALE DE LANGUEDOC

AVEC DES NOTES & LES PIÈCES JUSTIFICATIVES
PAR DOM CL. DEVIC ET DOM J. VAISSETE

RELIGIEUX BÉNÉDICTINS DE LA CONGRÉGATION DE SAINT-MAUR

Édition accompagnée de Dissertations & Notes nouvelles, contenant le Recueil des Inscriptions de la Province, antiques & du moyen âge, des Planches, des Cartes & des Vues de monuments,

Publiée sous la direction de M. ÉDOUARD DULAURIER, membre de l'Institut; annotée par M. ÉMILE MABILLE, attaché au département des manuscrits à la Bibliothèque nationale; M. EDWARD BARRY, professeur d'histoire à la Faculté des lettres de Toulouse; continuée jusqu'en 1790 par M. ERNEST ROSCHACH, correspondant du ministère de l'Instruction publique pour les travaux historiques. & autres savants, membres de l'Institut ou professeurs

L'HISTOIRE GÉNÉRALE DE LANGUEDOC, avec la continuation & les additions, forme 14 forts volumes in-4°, au prix de 20 francs le volume, en demi-reliure anglaise, solide & élégante, imprimés avec des caractères elzéviens fondus spécialement pour cette édition. — Après la publication complète de l'ouvrage, le prix en sera porté, pour les non-souscripteurs, à 350 francs. — Il a été tiré cent exemplaires numérotés, dont cinquante sur papier vélin & cinquante sur papier à la cuve, au prix de 40 francs le volume. — Des Cartes géographiques, des Planches de sceaux & de monnaies, & des Vues de monuments seront réunies dans un Album particulier.

ONT PARU : La 1^{re} partie du TOME I^{er}, comprenant l'Introduction & le commencement du texte des Bénédictins; — le TOME III, complet; — la 1^{re} partie du TOME IV, Notes & Additions.

Les compléments des TOME I & IV paraîtront prochainement. — L'impression se continue d'une manière aussi active que le comporte la bonne exécution d'un travail aussi important.

Au 25 janvier 1873, plus de cinq cents souscripteurs ont honoré déjà de leur signature cette grande publication.

On souscrit : à Toulouse, chez ÉDOUARD PRIVAT, éditeur, 45, rue des Tourneurs, & chez les principaux libraires de France & de l'étranger.

Le Prospectus, qui donne une idée du format, du papier & des caractères adoptés pour cette nouvelle édition, sera envoyé franco à toute personne qui en fera la demande à M. PRIVAT, éditeur, 45, rue des Tourneurs, à Toulouse.

• ÉDOUARD PRIVAT, libraire-éditeur, rue des Tourneurs, 45, à Toulouse.